

DECISION N°DC 07/21

Attribution de la consultation relative à la location et entretien de vêtements EPI pour les agents du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL 17/2016 du 6 juin 2016 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'offre remise par la société *MAJ ELIS sise, 70, rue de Longjumeau 91165 Ballainvilliers,*

Considérant la nécessité pour le SIOM de louer et d'entretenir des vêtements d'équipements de protection individuelle pour ses agents,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer à la société *MAJ ELIS sise, 70, rue de Longjumeau 91165 Ballainvilliers,* le marché relatif à la location-entretien des vêtements d'équipements de protection individuelle (EPI) au SIOM de la Vallée de Chevreuse,

ARTICLE 2 :

Une seule offre a été reçue. Le classement des offres est donc le suivant :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
1	2	MAJ ELIS

En conséquence, le marché est attribué à la société MAJ ELIS, qui a d'ores et déjà fourni au stade de la candidature les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique, et dont l'offre est jugée acceptable sur le plan budgétaire.

ARTICLE 3 :

Le présent marché est un marché mixte.

Il est à montant forfaitaire pour la prestation de location et d'entretien, et à prix unitaires qui s'exécutent par l'émission de bons de commande pour les prestations supplémentaires reportées dans le bordereau de prix unitaires (BPU).

S'agissant des prestations à bons de commande, les minimum et maximum sont déterminés en montants, comme suit :

- montant minimum annuel : 0 € HT
- montant maximum annuel : 5000 € HT

Le montant forfaitaire annuel de la location et de l'entretien des vêtements EPI est de 12 587 ,16 € HT soit 15 104,59 € TTC.

ARTICLE 4 :

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Public et Privé - Section Fonctionnement, Chapitre 011.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le **04 MARS 2021**


Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité le : **- 5 MARS 2021**
Affichée le : **- 5 MARS 2021**

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC7_2021
Date de la décision:	2021-03-04 00:00:00+01
Objet:	Attribution de la consultation relative à la location et entretien de vêtements EPI pour les agents du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20210304-DC7_2021-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20210304-DC7_2021-AU-1-1_0.xml	text/xml	952
<i>nom original:</i>		
dc 7 2021.pdf	application/pdf	108250
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20210304-DC7_2021-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	108250

Cycle Contenu dans l'archivage

État	Date	Message
Posté	5 mars 2021 à 11h02min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 mars 2021 à 11h05min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	5 mars 2021 à 11h05min10s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	5 mars 2021 à 11h10min33s	Recu par le MIAT le 2021-03-05

